

Feuille informative pour la répartition des places de stages

Choix de place de stage :

Les apprentis-e-s choisissent leur place de stage avec leur formateur/-trice ou responsable de formation. Chaque apprenti-e fait une liste avec 3 priorités et transmet cette liste, en accord avec son/sa responsable de formation, à l'OrTra Santé-Social dans le délai imparti.

Important : Une seule priorité peut être choisie dans le domaine des soins aigus. Les apprentis-e-s qui travaillent dans le domaine des soins aigus ne peuvent choisir des places de stage dans les soins de longue durée ou les soins à domicile.

Pour l'apprenti-e, les idées directrices pour le choix du stage sont :

- Aspects pratiques à respecter : Est-ce que le trajet pour se rendre au travail peut se faire avec les transports publics, est-ce que je réponds aux critères mentionnés dans l'offre de stage ?
- Quelles sont les compétences que je pourrais acquérir ou parfaire dans le cadre de ce stage ?
- Quels sont les champs de travail que je désire découvrir (soins aigus, EMS ou soins à domicile) ?
- Est-ce que je souhaite tester un autre type d'institution (grande/petite structure, privée/publique, ville/campagne, ...) ?
- Avec quel autre groupe cible de clientèle est-ce que je souhaite faire une expérience ?

Il est important de souligner que les institutions listent les compétences qui peuvent être acquises pendant le stage mais sans toutefois pouvoir garantir que la totalité des compétences de cette liste pourront effectivement être travaillées pendant cette période.

Répartition des places de stage :

Les places de stage sont réparties par l'OrTra Santé-Social qui se porte garante de l'équité de traitement. Les décisions prises ne peuvent pas être contestées.

Pour la répartition des places de stage, les critères suivants sont déterminants :

- Liste de priorités : Dans la mesure du possible, le choix de l'apprenti-e est respecté, mais pas garanti. Il ne sera toutefois pas possible que tous / toutes les apprentis-e-s puissent effectuer leur stage dans un autre domaine d'activité. Il ne sera particulièrement pas possible pour tous/toutes les apprentis-e-s travaillant dans les soins de longue durée de faire un stage en milieu hospitalier.
- Aspects pratiques : Le lieu de stage doit être atteignable avec les transports publics et aux horaires irréguliers habituels dans les soins (tôt et/ou tard, week-end).
- Donner la possibilité d'apprendre du nouveau (compétences à travailler, clientèle, offre dans le domaine de la santé, grandeur de l'institution, etc.).

Villaz-St-Pierre, juin 2025